VILLE DE MONTIGNY LES METZ Année Scolaire 2026/207

DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE

ENFANT MONTIGNIEN

Cette demande dûment complétée doit impérativement recueillir l'avis des autorités figurant au verso dans l'ordre indiqué, AVANT d'être adressée à la Mairie.

Date limite de dépôt du dossier au service scolaire : le 11 MAI 2026

ECOLE DEMANDEE :

ECOLE que devrait fréquenter l'enfant :

ENFANT POUR LEQUEL LA DEROGATION EST DEMANDEE :

NOM : _____ Prénoms : _____

Date de naissance : _____ Lieu _____

ADRESSE : _____

L'enfant y prend-il ses repas de midi ? ☐ oui ☐ non

Si non où ? _____

NOM ET PRENOM DU PARENT 1 OU TUTEUR LEGAL DE L'ENFANT _____

ADRESSE : _____

TELEPHONE : _____ EMAIL _____

PROFESSION : _____ HORAIRES : _____

NOM ET PRENOM DU PARENT 2 _____

ADRESSE : _____

TELEPHONE : _____ EMAIL _____

PROFESSION : _____ HORAIRES : _____

GARDE DE L'ENFANT : ☐ conjointe ☐ alternée ☐ parent 1 ☐ parent 2

ENFANTS SCOLARISES (y compris celui pour lequel la demande est formulée) :

NOM et Prénom	Né (e) le	Ecole fréquentée actuellement	Classe

MOTIF PRECIS DE LA DEMANDE :

Dérogations légales en vertu de l'article L212-8 du code de l'Education) :

( ) **Regroupement de fratrie** : dérogation uniquement prise en compte si l'enfant a un frère ou une sœur, déjà présent(e) dans le groupe scolaire

AUTRES CAS : joindre à votre demande un courrier de motivation, expliquant la raison de la demande ainsi que tout justificatif à l'appui du dossier

Pièces justificatives à joindre au dossier :

- Copies du livret de famille (pages des parents et de l'enfant) ou acte de naissance de l'enfant
- Justificatif de domicile des parents
- Autorisation de scolarisation signée par les deux parents (disponible sur le site de la ville)
- En cas de divorce ou séparation : copie du jugement accordant la garde et fixant la résidence de l'enfant

1 – AVIS ET CACHET DE LA DIRECTRICE OU DIRECTEUR DE L'ECOLE QUE DEVRAIT FREQUENTER L'ENFANT :

DATE et SIGNATURE

3 - 1 – AVIS ET CACHET DE LA DIRECTRICE OU DIRECTEUR DE L'ECOLE DEMANDEE :

DATE ET SIGNATURE

N.B. Les dossiers seront examinés par une commission et les décisions seront notifiées aux familles dans la seconde quinzaine du mois de juin.

En l'absence de tous les justificatifs nécessaires, les demandes ne seront pas traitées.

Les dossiers retournés après le 11 mai 2026 seront étudiés au début du mois de septembre.